VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.2 Objet : Affaires sociales – Plan de Cohésion sociale 2015-2019 – Approbation du rapport financier 2019 –« article 18 »

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er , L 1122-30, L-1222-3 al.3, L 1512-3 et L 1523-1er et suivants et L 3122-3-2°du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 du Parlement wallon relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 novembre 2008 du Parlement wallon relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision du 21 janvier 2014 du Conseil communal approuvant le Plan de Cohésion sociale pour la période 2018-2019;

Vu l'arrêté du 28 mars 2018 de Madame GREOLI, Ministre de l'Action sociale octroyant à la Ville d'ANDENNE une subvention 13.399,75 euros dans le cadre de l' « Article 18 » du décret précité pour soutenir des actions menées par des associations dans le cadre du PCS en 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;

Considérant que la part de la subvention liée à l'article 18 est transférée intégralement au bénéfice de l'ASBL ZONE T qui œuvre dans le domaine des assuétudes ;

Attendu que le Conseil doit également arrêter le rapport financier du dispositif « Article 18 » pour l'exercice 2019, lequel devra être transmis au SPW Intérieur ;

Qu'à défaut de disposer de tels rapports, le SPW Intérieur pourrait suspendre voire annuler le versement de la dernière tranche des subsides;

DECIDE A L'UNANIMITE *:*

Article 1er :

Constate la réunion des conditions de l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal.

Décide de confirmer la délibération prise par le Collège communal en date du 24 avril 2020 sur base des pouvoirs spéciaux conférés par l'Arrêté du 18 mars 2020 susvisé.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**